

L'ETAT SANS CONFESSION LA LAÏCITE A GENEVE (1907) ET DANS LES CONTEXTES SUISSE ET FRANCAIS

*Michel Grandjean et Sarah Scholl (éd.), Labor et Fides, janvier 2010.
Actes du colloque organisé par la Faculté de théologie de Genève (7-9 juin 2007)*

- Le **30 juin 1907**, le peuple de Genève était appelé à se voter sur un projet de loi constitutionnelle visant à biffer les cultes du budget de l'Etat. Genève décide alors de séparer les Eglises de l'Etat, créant une situation totalement inédite en Suisse.
- **Pourquoi ?** Tant que Genève était exclusivement protestante, la question ne se posait pas. Mais quand la République est annexée par la France de Napoléon, Genève est rattachée au diocèse de Chambéry et il devient alors possible d'être genevois et catholique. Première messe célébrée en 1799. En 1803, l'église de St-Germain est définitivement affectée au culte catholique. Après la chute de Napoléon, les territoires européens sont redistribués. Les Genevois, qui veulent adhérer à la Suisse, doivent absolument désenclaver leurs campagnes, donc agrandir leur territoire. Ils reçoivent alors des territoires français et savoyards (sardes) entre 1814 et 1816 > les communes réunies (traités de Vienne et de Paris - 1815 et traité de Turin - 1816). 22 communes catholiques sont adjointes aux 14 communes de l'ancienne République lors de la Restauration. Mixité confessionnelle. Les prêtres catholiques sont alors rémunérés par l'Etat au même titre que les pasteurs de l'Eglise de Genève. Une paroisse catholique est maintenue en Ville de Genève en échange de la construction d'un temple protestant à Carouge. Pluralisme religieux (le Réveil, dès 1817, divise les protestants ; lente montée de la libre pensée, du côté protestant comme catholique).
- Mouvement vers la laïcité : 1835 : séparation de **l'éducation religieuse** du reste de l'enseignement
- 1846 : **révolution radicale**, beaucoup de catholiques dans les troupes de James Fazy.
- 1847 : la Constitution genevoise, fruit de cette révolution, affirme explicitement la **liberté religieuse**.
- 1860 : recensement. Les catholiques sont **désormais majoritaires** dans le canton (50,8%) quand bien même les protestants demeurent les plus nombreux au sein du corps électoral.
- 1860 : les conservateurs reprennent le pouvoir, mais ne peuvent que confirmer la politique de leurs adversaires radicaux en matière religieuse.
- 1864 : publication par Pie IX du **Syllabus** qui avive les tensions : il condamne toute forme de vie religieuse extérieure au catholicisme romain, ainsi que le principe de séparation de l'Eglise et de l'Etat.
- 1870 : Avec un programme anticlérical, les radicaux remportent les élections.
- 1873 : l'Eglise **catholique romaine** rompt avec l'Etat > elle perd la jouissance des édifices religieux et disparaît du budget étatique. L'Etat reconnaît aussitôt une Eglise catholique nationale (**catholique-chrétienne**). L'exclusion de la grande majorité des catholiques du budget des cultes est perçue comme une injustice. La sécularisation a fait son chemin dans les pratiques et les mentalités genevoises. Ceci prépare la séparation des Eglises et de l'Etat.
- 1874 : Loi sur le culte protestant, conçue et portée par les radicaux dans le parlement et par les libéraux dans l'Eglise, garantit la **liberté complète de prédication** pour les ecclésiastiques, la suppression de la consécration et le contrôle de l'Etat sur la Faculté de théologie. Cette loi vient envenimer une cohabitation difficile depuis près d'un siècle entre protestants de tendance orthodoxe ou évangélique et protestants de tendance libérale.

- 1879 : Débats au Grand Conseil. Une déclaration : « La séparation est une question d'avenir, c'est pour cela que nous devons la traiter plus tard » ! (MGC 20.10.1906, cité par Auguste de Morsier).
- 1880 : Projet de séparation, accepté par le parlement, échoue devant le peuple qui le **rejette** à 68%, avec 76% de participation ! Ce vote radicalise les positions protestantes. Deux aspects centraux du conflit théologique et idéologique : les conceptions de l'Eglise d'une part, de l'Etat de l'autre. Ce débat donne à voir deux modèles de gestion du religieux : l'un veut l'intégrer à l'intérieur du programme étatique et promeut pour cela la liberté à l'intérieur de larges « Eglises nationales » ; l'autre veut une société où s'organisent librement les communautés religieuses sans contrôle de l'Etat.
- 1893 : Introduction de la **proportionnelle** > clarification du paysage parlementaire. Désormais le parti indépendant (catholique) se présente sous sa propre bannière, comme le parti ouvrier (puis socialiste), dont les représentants étaient jusqu'alors mêlés aux radicaux.
- 1897 : Initiative populaire propose de supprimer le budget des cultes et d'en affecter le montant à une caisse de retraite pour la vieillesse ! Initiative **rejetée**.
- 1907 : La loi constitutionnelle supprimant le budget des cultes est **acceptée**.
- Le contexte de 1907 n'est plus celui d'aujourd'hui, tout ce recueil le démontre. Aujourd'hui la laïcité se définit dans un contexte qui n'est plus celui des **Eglises et de l'Etat**, mais bien des **religions et de l'Etat**.

1. **Sarah Scholl** montre comment s'affrontent deux modèles de gestion du religieux. Elle définit le **Kulturkampf** de Genève : deux mouvements aux buts distincts mais inséparables : un mouvement fortement anticatholique romain, nourri de l'esprit protestant hostile à tout ce qui vient de Rome, encouragé par le climat européen ainsi que par une situation genevoise de provocation réciproque. L'activisme du clergé catholique, en particulier de Gaspard Mermillod qui cherche à être nommé évêque de Genève vers 1860, déclenche les hostilités. Son expulsion du sol suisse est le symbole de ce premier mouvement. Le 2^e mouvement, anticlérical, est dirigé aussi bien contre les catholiques que contre les protestants, et affirme la nécessité du contrôle de l'Etat sur les affaires religieuses. Mesures laïcisatrices de ce 2^e mouvement : l'hospice est déconfessionnalisé en 1868, la laïcité de l'école est renforcée en 1872, les cimetières confessionnels sont abolis en 1876. Axe principal de ce Kulturkampf : les Eglises sont réorganisées par des lois votées par le peuple, en particulier en 1873 et 1874. Entre 1880 et 1907, les Genevois négocient le passage d'un « **seuil de laïcité** » à un autre, pour reprendre un concept de **Jean Baubérot**. Passage d'un Etat qui continue à considérer la religion comme nécessaire au bon fonctionnement social, notamment par l'éducation morale, à un Etat où le religieux est considéré comme relevant principalement de l'intime et où l'organisation d'une vie ecclésiale appartient à la sphère privée.

2. **Bernard Lescaze** met en lumière l'inconstance des politiques : le jeu de 1907 apparaît brouillé par les positions que les protagonistes avaient défendues antérieurement. Alliance insolite : les anticléricaux genevois restent antiséparatistes, comme la plupart des Genevois protestants et conservateurs. Mais cette alliance n'est plus majoritaire au Grand Conseil où les leaders tant radicaux que conservateurs (Henri Fazy neveu de James, Adrien Lachenal, Gustave Ador) se montrent favorables à la séparation. La constance d'Henri Fazy comme séparatiste doit être soulignée, elle est fort rare pour cette époque. La plupart des autres forgent leurs convictions à la suite d'un long cheminement intellectuel et politique au cours duquel leurs positions de départ s'inversent. Pour le rapporteur de majorité Adrien Lachenal, « aujourd'hui l'axe du développement de l'humanité ne passe plus seulement par la flèche des cathédrales, mais bien par le clocheton de l'école ou la cheminée de l'usine ». Au-delà de son affirmation que l'Eglise restera l'un des éléments essentiels de l'identité genevoise, même si un « fil d'or » ne la lie plus à l'Etat, Gustave Ador avance clairement que seule la séparation de l'Eglise et de l'Etat

permettra aux Genevois de sortir du gâchis religieux où ils se trouvent. Il y a eu 8 projets de séparation déposés au Grand Conseil entre 1842 et 1907. Les anciennes fortifications ont été détruites en 1848-63, pourtant certains antiséparatistes entretiennent toujours des fortifications mentales. Le vote du 30 juin 1907 révéla un caractère confessionnel : la Ville et les communes protestantes donnèrent de faibles majorités rejetantes alors que les communes catholiques approuvèrent largement la séparation et **firent la différence**. Cependant, la Faculté de théologie ne devint **autonome** que 20 ans après et, en sens inverse, la perception de la contribution ecclésiastique par l'Etat fut **adoptée** en 1945.

3. **Irène Herrmann** analyse le discours que tiennent les parlementaires en faveur de la séparation, qui reste marqué d'une imprécision sémantique. Selon elle, l'événement de 1907 forme une application concrète de ce que Quentin Skinner a théorisé sous les termes d'*innovating ideologist*, pour désigner tout acteur social parvenant à faire accepter une nouvelle manière de percevoir la réalité. Au Grand Conseil, tous les orateurs insistent lourdement sur la spécificité du contexte dans lequel s'inscrit leur action. La séparation de l'Eglise et de l'Etat en France en 1905 n'est qu'une coïncidence de dates, l'exemple de la puissante voisine n'a pas influencé les Genevois, tout au plus les a-t-elle sensibilisés à la question. Les partisans de la séparation estiment qu'il est nécessaire et opportun de transformer la trêve de la fin du Kulturkampf en paix définitive – la suppression du budget des cultes constituant à leurs yeux le meilleur moyen de parvenir à ce but. Leurs adversaires défendent le statu quo, de peur qu'un changement de politique ne perturbe un équilibre confessionnel difficilement retrouvé. Les séparatistes se gardent de proclamer ouvertement la **nouveauté** que constituerait l'adoption de cette loi. Sachant que les valeurs de référence destinées à faciliter l'adoption d'une mesure hautement disputée étaient de nature **affective**, on peut considérer la technique des séparatistes genevois comme une variation sur les méthodes de l'*innovating ideologist* décryptées par Quentin Skinner. Les députés séparatistes se gardent d'énoncer trop clairement le concept politique qu'ils voudraient concrétiser à Genève. Au final, la suppression du budget des cultes aura sans doute été considérée comme la meilleure solution pour réduire les tensions. Cette impression était accentuée par l'éloignement des querelles du Kulturkampf qui, en diminuant la haine envers les ultramontains, rendait les privilèges de l'Eglise nationale moins compréhensibles. En corrélation, on assistait à Genève, comme dans le reste de la Suisse, à une translation des frontières sphère privée / sphère publique. > 1^e hypothèse : les Genevois ont voté oui parce qu'ils considéraient la religion comme une affaire privée qui ne devait plus grever les finances et la paix du canton. 2^e hypothèse : ils ont voté oui parce que cette décision se présentait sous une forme qui leur permettait de ne pas la redouter. Quoique peu évoqués dans les débats, les exemples des Etats-Unis et plus encore de la France ont dû jouer dans ce sens. Par ailleurs, la question avait déjà été présentée au peuple 25 ans auparavant, ce qui lui donnait une certaine légitimité.
4. **Alain Marti** montre que la **franc-maçonnerie** se tient à l'écart du processus de la séparation. Tous les maçons membres du Grand Conseil ne votent d'ailleurs pas dans le même sens. La loge **Fidélité et Prudence**, créée par la fusion en 1871 de deux loges plus anciennes, prend rapidement un tour politique, proche du parti radical. Georges Favon, Alexandre Gavard, Adrien Lachenal et Charles Page en font partie. En 1879, pour la première fois, la loge Fidélité et Prudence initie un candidat catholique ; cela demeurera exceptionnel jusqu'en 1950. A cette époque encore, un pasteur de l'Eglise nationale protestante votera systématiquement contre les candidats catholiques au motif ou prétexte qu'ils ne sont pas en ordre avec eux-mêmes dès lors qu'ils font une démarche que leur religion leur interdit. Quant à **L'Union des cœurs**, loge chrétienne du côté de l'Eglise évangélique, elle ne s'occupe pas de la question de la séparation dans ses débats de 1905 à 1907. L'Eglise évangélique libre avait déjà réalisé la séparation et continuait à bien se porter ; elle n'avait donc pas de raison de se passionner pour

cette votation ; l'Union des cœurs, pas davantage. Si la franc-maçonnerie s'est montrée très active en France pour obtenir la séparation, rien de tel ne s'est produit à Genève. La franc-maçonnerie genevoise s'est tenue à l'écart des débats parce que **l'adversaire n'était pas le même** (à Genève, ce n'est pas l'Eglise catholique romaine qui est visée, puisqu'elle vit déjà la séparation) et qu'elle n'avait aucune raison de marquer la moindre hostilité à l'égard de l'Eglise nationale protestante, dont se réclamaient la grande majorité de ses membres.

5. **Thierry Tanquerel** pense qu'autant il serait exagéré d'affirmer que la loi de 1907 aurait instauré une laïcité absolue (car on ne stipule pas, contrairement à la loi française, que l'Etat ne reconnaît aucun culte), autant la notion de simple suppression du budget des cultes apparaît comme réductrice. La loi de 1907 n'utilise nulle part le terme « séparation de l'Eglise et de l'Etat » ; toutefois, il s'agit bien d'une loi de **séparation des Eglises et de l'Etat** qui ne se limitait ni juridiquement ni politiquement à **supprimer le budget des cultes**. Tel est d'ailleurs l'avis du Tribunal fédéral, qui a affirmé en 1997, dans l'arrêt relatif au port du foulard islamique par une enseignante, qu'il ressort des articles 164 ss. de la Constitution genevoise que « ce canton connaît une séparation nette de l'Eglise et de l'Etat, au sens d'une laïcité de celui-ci ». Principe de l'absence de budget des cultes : l'Etat ne peut salarier ni subventionner les cultes. Il offre cependant un soutien indirect aux Eglises sur la plan fiscal : d'une part les Eglises sont exonérées de l'impôt sur le bénéfice et le capital, d'autre part les versements bénévoles aux Eglises sont déductibles du revenu des personnes physiques. La loi de 1945 permet au Conseil d'Etat de percevoir, pour les Eglises reconnues qui lui en font la demande, une contribution ecclésiastique. Contrairement à ce que la loi de 1945 laisse entendre, il n'y a pas, à Genève, d'Eglises « reconnues » par le droit public cantonal et bénéficiant d'un statut spécial. Il n'existe qu'une **aide technique** apportée à trois Eglises pour la perception de contributions volontaires auprès de leurs membres. Pour l'enseignement public, le principe de la neutralité confessionnelle résulte de l'article 15 de la Constitution fédérale qui trouve écho dans l'article 6 de la Loi sur l'instruction publique. Ce principe se traduit à Genève par la séparation de **l'enseignement religieux** des autres parties de l'instruction. Cette distinction est antérieure à la loi de 1907 (elle figurait dans la Constitution cantonale de 1847). Aujourd'hui, l'actualité du thème de la séparation de l'Eglise et de l'Etat et de son corollaire, la laïcité de l'Etat, ne réside plus à Genève dans les questions de principe qui avaient suscité un si vif débat en 1907. C'est d'abord à propos de diverses **concrétisations** particulières que des controverses ont surgi (dont la laïcité de l'enseignement), mais c'est sans doute l'**émergence d'autres religions** (au premier chef de **l'islam**) qui posera dans les prochaines années le plus grand défi à une réflexion sur l'actualisation de la séparation des religions et de l'Etat. Cet élément prendra à l'avenir une importance cruciale, avec de nombreuses menaces de dérives.
6. **Michel Grandjean** reprend les arguments échangés au sein de l'Eglise nationale protestante et montre que la catastrophe annoncée par les défenseurs du statu quo n'a pas eu lieu, l'Eglise nationale protestante faisant preuve, dès le lendemain du vote, d'un esprit de **résilience** peu commun. L'Eglise protestante a trois buts : satisfaire aux besoins religieux des protestants, célébrer les sacrements, mais également s'associer « à la célébration des grands événements de l'histoire nationale » (c'est ainsi que l'Eglise célèbre régulièrement des cultes commémoratifs comme pour l'Escalade, la Restauration, la fête nationale, le Jeûne genevois). Toute indépendante de l'Etat qu'elle devenait quant à ses finances, l'Eglise n'avait aucune intention de perdre sa **dimension nationale**. On craignait avant 1907 que la Séparation ne soit « la mort de **l'enseignement religieux** dans les écoles publiques ». dans les faits, cet enseignement a bel et bien disparu, mais seulement **dans le dernier quart du siècle**, et pour des raisons qui tiennent davantage de la démographie et de la sociologie que de la législation, les chapelains renonçant à tenir dans les écoles un enseignement religieux qui pouvait y être donné en dehors des heures scolaires. Le vote de 1945, corrigeant certains effets de celui de 1907, traduit l'idéal d'une **laïcité bienveillante** envers les Eglises principales.

7. **François Walter** analyse les diverses situations cantonales en Suisse en matière de relations entre Eglise et Etat. Il y a une **exception genevoise** ! La Séparation est pour Genève une manière élégante d'apaiser les tensions du Kulturkampf. Elle n'a pas cette dimension anticléricale qui caractérise encore la loi française de 1905. Genève suit donc une voie très originale dans la gestion des rapports Eglise-Etat, qui fait d'elle un exemple de laïcité bien atypique en Suisse, où la plupart des cantons ont trouvé un compromis entre une Eglise d'Etat et la séparation, grâce à la reconnaissance de droit public. La séparation de l'Eglise et de l'Etat a pourtant fait l'objet d'une initiative populaire fédérale en 1976 ; ce texte, qui demandait la séparation complète, a été rejeté en mars 1980 par 79% des votants.
8. **Guy Bedouelle** se penche sur le cas de Fribourg, consacrée « république chrétienne » par Mgr Gaspard Mermillod en 1889, constituant ainsi le contrepoint de Genève.
9. **Daniel Moulinet** propose un bilan des 629 contributions (livres, articles, communications) suscitées par le centenaire de la Séparation en France. Contre une vision trop longtemps dominante, qui réduisait la Séparation aux épisodes liés à la résistance aux inventaires, de nouveaux centres d'intérêt sont apparus : cultes non catholiques, études locales, enquêtes menées hors du cas catholique romain, prise en compte de la longue durée.
10. **Valentine Zuber** tente l'histoire comparée des deux Séparations, la française et la genevoise et se demande si la Séparation n'a pas été **plus radicale** à Genève qu'en France, où les bâtiments ecclésiastiques n'ont pas été totalement privatisés et où des subventions étatiques bénéficient encore largement aux institutions religieuses (écoles privées, aumôneries, etc.). En France comme à Genève, on doit d'abord bien comprendre le **rôle central qu'a tenu la religion** dans le système politique et social d'Ancien Régime, du XVI^e à la fin du XVIII^e siècle. En France, c'est la longue histoire de l'affermissement de la monarchie catholique de droit divin au détriment de la minorité protestante persécutée ; à Genève, c'est l'organisation d'une sorte de « théocratie » protestante inaugurée par Calvin et maintenue jusqu'à l'annexion de la ville par la France révolutionnaire. C'est aussi le règne absolu de la religion d'Etat (catholique en France, protestante à Genève), qui **exclut** entièrement de la citoyenneté, à Genève, ou de la sujétion, pour le royaume de France, toute personne d'une confession chrétienne concurrente. L'initiative française de suppression complète du budget des cultes devança de peu la genevoise (1905, 1907), mais Genève avait cependant sérieusement **anticipé la réflexion** sur la séparation avec la tentative de 1880 qui s'était soldée par un franc rejet en votation populaire. Valentine Zuber rappelle que l'opposition à tout pluralisme religieux du point de vue légal (jusqu'à la fin du XVIII^e siècle) ne put éviter aux deux pays les problèmes posés par une coexistence effective de citoyens se réclamant des deux confessions concurrentes. La position dominante de l'Eglise catholique fut fondamentalement remise en cause dès les premières semaines de la Révolution française. La monarchie de droit divin se mua alors en monarchie constitutionnelle puis fut abolie et remplacée par une république. A Genève, l'intégration politique progressive des nouveaux territoires et l'afflux de nouveaux habitants catholiques attirés par la prospérité de la ville-Etat, rendirent les relations avec les autorités catholiques de plus en plus difficiles à gérer. L'épisode du **Sonderbund** (alliance séparée des cantons catholiques suisses qui constituait, aux yeux des cantons protestants, une violation du Pacte fédéral) radicalisa encore le conflit entre le gouvernement genevois et les autorités catholiques. La révolution radicale de 1846 appuie alors les cantons protestants. Sous le commandement du général Dufour, une campagne courte et victorieuse mit fin au Sonderbund. Dans les années 1850, les choses deviennent encore plus inconfortables lorsque le nombre d'habitants catholiques dépasse pour la première fois le nombre d'habitants protestants. En **1868**, un terme est définitivement mis au traitement différencié des citoyens catholiques et protestants à Genève ; la liberté de culte est garantie et l'entretien du culte

catholique et protestant reste à la charge de l'Etat. En 1873, la séparation de l'Etat d'avec l'Eglise catholique romaine est consommée : expulsion de **Gaspard Mermillod**, rupture des relations diplomatiques avec le Vatican. Le gouvernement genevois tente de mettre sur pied une Eglise catholique libérale et nationale, mais peu de succès. Grand déséquilibre entre les cultes > une première séparation est votée par le Grand Conseil à l'initiative du radical Henri Fazy en 1880, mais ne sera pas ratifiée par le vote populaire. Différences entre les deux séparations : la loi française précise qu'elle ne « reconnaît » plus aucun culte. Sur ce point, la rupture entre l'Etat et les cultes fut plus radicale en France qu'à Genève. Par contre sur le plan des bâtiments, les biens culturels restaient propriété de l'Etat en France, obligeant l'Etat à conserver des relations régulières avec les cultes ; à Genève, on aboutit à la **complète privatisation des biens culturels**. Sur ce point, la séparation fut plus franche à Genève qu'en France. Quant aux conséquences : en France, toutes les Eglises se retrouvèrent à égalité. L'Etat mit à la disposition gratuite des Eglises des lieux de culte. En 1945, l'Eglise catholique accepta officiellement le principe de la laïcité de la République française, qui fut constitutionnalisé en 1946. Le conflit entre les « deux France » se poursuivit néanmoins dans ce que l'on a appelé « la **guerre scolaire** ». Les subventions aux écoles confessionnelles, rétablies sous Vichy, furent abolies. Mais en application de la loi Debré de 1959, les établissements privés qui passèrent des contrats de service public avec l'Etat purent conserver leur caractère confessionnel et recevoir des subventions publiques. Le débat se poursuivit jusque dans les années 1990 sur la distinction entre école privée et école publique, mais il apparut finalement comme **obsolète** à l'apparition en 1989 d'un phénomène inédit, la revendication du foulard islamique ; cette nouvelle querelle, mobilisant toutes les énergies laïques, aboutit en 2004 à la promulgation d'une loi interdisant le port de symboles religieux à l'école. A Genève, la loi de 1907 n'abordait pas la question de la Faculté de théologie protestante, que l'Etat continua donc de subventionner. Elle devient autonome (mais pas indépendante) en 1928. A la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'Eglise protestante demanda de l'aide à l'Etat, ce qui donna lieu au vote d'une loi autorisant le Conseil d'Etat à percevoir pour les Eglises reconnues qui en feraient la demande une contribution ecclésiastique. En conclusion, en France comme à Genève, la privatisation complète de la religion **ne retira pas complètement à l'Etat son droit de contrôle et son pouvoir de financement**. Il y a tout de même trois différences de taille : en France, une aide significative fut apportée par l'Etat à la création d'**institutions** représentatives (comme le Conseil français du culte musulman en 2003) / le gouvernement genevois s'est toujours abstenu de toute intervention en la matière. L'Etat français a continué à subventionner les **aumôneries** dans les institutions fermées (hôpitaux, internats, prisons, armée) / elles ont été entièrement privatisées à Genève. Il existe en France des institutions **passerelles** (Bureau des cultes du ministère de l'Intérieur, ou le Conseil d'Etat dans son rôle de médiateur) / ce n'est pas le cas à Genève.

11. **Bernard Reymond** examine le **contexte culturel protestant** de la Séparation genevoise (l'influence du Réveil, Vinet, Druey, Ruchonnet) et montre qu'il est sensiblement différent du contexte dans lequel s'est imposée la Séparation française de 1905.
12. **André Gounelle** parle de la distinction entre **le juste et le bon**, thématifiée par l'Américain John Rawls, par le Canadien Charles Taylor, par les Français Sylvie Mesure et Alain Renaut. Ces philosophes du politique défendent la thèse suivante : la société (ou l'Etat) doit s'occuper du « juste » ; par contre le « bon » relève des religions ou des idéologies et ne regarde nullement l'Etat, qui n'a pas à légiférer ou à réglementer dans ce domaine. Les interventions de l'Etat dans le domaine des religions sont de trois ordres : il doit assurer la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, protéger les religions minoritaires / il doit vérifier que les religions observent bien la loi et les sanctionner si tel n'est pas le cas / il lui faut pragmatiquement et non doctrinairement chercher des solutions, des compromis qui seront toujours provisoires et amendables.

13. **Francis Messner** étudie de quelle manière Genève s'inscrit dans le « modèle européen » du droit des religions. Soulignant que l'attribution de subventions n'est pas incompatible avec la laïcité, il relève au passage la « sévérité » de la Constitution genevoise... Le contexte genevois du début du XXe siècle diffère de la situation française et de la situation allemande. La France met en œuvre une politique visant à limiter le poids politique de l'Église catholique considérée comme une ennemie de la République. A Genève, le protestantisme sociologiquement dominant est traversé par divers courants. La branche évangélique du calvinisme est hostile à l'intervention du pouvoir politique dans le vie de l'Église, tandis que les tenants de la Réformation classique et les libéraux soutiennent que cette intervention est parfaitement recevable. De plus, la Séparation genevoise est conforme à la **conception individualiste de la religion réformée**. Contrairement à la France catholique et à l'Allemagne biconfessionnelle (luthérienne et catholique), la dimension sociale du religieux est accessoire dans le calvinisme qui privilégie l'individuel et la liberté de chacun.

Table ronde : Quelle laïcité pour le XXIe siècle ?

M. Brunschwig Graf : La laïcité reste pour Genève un élément essentiel dont il faut sans doute redessiner ou préciser les contours, mais dont l'existence et les principes ne sont pas remis en cause.

Ph. Borgeaud : Une religion est comme une langue, n'en connaître qu'une c'est n'en connaître aucune. Un décentrement est donc nécessaire pour passer de la parole à la réflexion, et pour savoir de quoi l'on parle, il faut faire de la comparaison et prendre de la distance par rapport à l'objet, autrement dit « sortir » d'une religion pour l'étudier de manière universitaire.

J.-B. Fellay : L'Etat ne peut pas vivre sans reconnaître la réalité d'une transcendance, faute de quoi il n'est qu'une simple administration. Plaidoyer pour un respect mutuel de l'Église et de l'Etat, chacun avec son domaine propre. L'Etat, pour n'être pas en proie à l'envahissement de religions sauvages, ésotériques, voire superstitieuses, a intérêt à l'existence des grandes religions, avec leur référence à l'absolu qui suppose l'exercice de la pensée et d'une certaine activité critique, voire comparatiste.

R. Benz : voit la loi de 1907 comme une mesure de pacification dans une constellation socio-politique où la mixité confessionnelle recelait encore un important potentiel conflictuel. Le contexte actuel est complètement différent. Le moment est donc venu de passer d'une laïcité d'abstention à une laïcité positive et proactive qui n'hésite pas à informer les élèves et incite à la discussion sur ce qui touche au religieux.

A. Marti se dit moins effrayé par les dérives sectaires que par l'ignorance des élèves genevois dans le domaine de la pensée religieuse, ils ne savent plus ce que sont Pâques ou la Pentecôte. Il est temps d'y remédier.

M. Brunschwig Graf : la difficulté récurrente, à Genève, d'introduire la religion dans les programmes scolaires n'est un fait ni anodin ni entièrement dû au hasard.

Ph. Borgeaud : avant de parler des religions constituées, s'intéresser d'abord à ce qui se situe en amont de leur émergence. L'enseignement devrait donc porter sur les éléments constitutifs du religieux. Mais cela suppose une formation des enseignants au décentrement.

R. Benz : L'école genevoise n'a plus eu à son programme d'enseignement religieux depuis 1849. Les Églises protestante et catholique ont eu en revanche la possibilité, toujours en vigueur, de disposer d'une salle d'école pour dispenser un enseignement religieux. Mais beaucoup d'élèves échappent à ce qui reste à sa manière une connaissance du fait religieux, aussi l'école doit-elle prendre le relais de l'information. Il relève les efforts de l'Etat pour répondre à ce besoin, notamment le rapport accepté par le Grand Conseil en 2006. Mais il faudra encore s'entendre sur les contenus de cet enseignement et tenir compte de la difficulté de parler de certains rites ou mythes quand se trouvent dans une classe des enfants appartenant à la religion dont il est

question. Une grande prudence reste nécessaire si l'on veut éviter de faire ressurgir un climat de conflits comme ceux auquel la loi de 1907 a mis fin !

Marie-Jeanne Nerfin, 5 février 2010